





# **Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels**

- 
- ■ Pourquoi un fonds pour la formation ?
  - ■ Qui est concerné ?
  - ■ Quelle évolution ?
  - ■ Comment en bénéficier ?

# Objectifs

- Mieux répartir la charge de la formation professionnelle de base entre tous les employeurs du canton
- Encourager le maintien, voire la création de places d'apprentissage
- Soutenir la formation des adultes

# Doivent y contribuer

- Tous les employeurs du canton  
(*en fonction de leurs salarié-e-s*) :
  - entreprises artisanales et industrielles
  - associations
  - collectivités publiques
- *Et les indépendants ?*  
Pas pour eux-mêmes

# Bénéficiaires potentiels

- Les entreprises formatrices
- Les associations professionnelles
- Dans certains cas, des salarié-e-s
- *Et les indépendants ?*  
Pas pour eux-mêmes

# Entreprises formatrices

- Cours interentreprises (CIFOM, CPLN, CPMB – pas de facture à l'employeur)
- Cours interentreprises (associations ou hors canton)\*\*
- Frais de matériel des examens finaux\*\*

**\*\* *sur demande, via l'association ou directement***

# Associations professionnelles

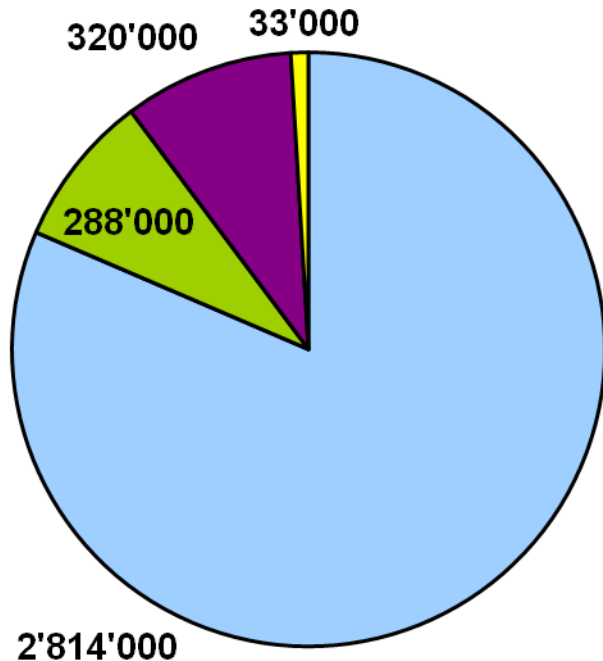
- Cours de perfectionnement organisés par l'association et ouverts à tou-te-s les employé-e-s de la branche
- Promotion des métiers et de l'apprentissage
- Cours organisés par un groupement d'entreprises
- **PAS DE DEMANDE INDIVIDUELLE**



# Certain-e-s salarié-e-s

- Art. 32 OFPr
- examens professionnels fédéraux (supérieurs) (= *brevets, maîtrises, diplômes fédéraux*)
- **PAS DE DIPLÔME ES OU HES**

# Répartition des dépenses (2009)



- Entreprises formatrices (apprentissage) [81.4%]
- Formation des adultes [8.3%]
- Frais administratifs [9.3%]
- Promotion des métiers [1%]

# En dix ans

- Nouvelles lois sur la formation professionnelle :
  - beaucoup plus de cours interentreprises
  - moins de subventions fédérales
  - soutien à la formation continue diminué
- Contribution peu équitable
- **Nécessité d'un changement de la loi**

# Ce qui a changé

- Vote du Grand-Conseil du 24 février 2010:
  - contribution en fonction de la masse salariale
  - abandon du versement de l'allocation de CHF 150.00
- Baisse temporaire de la subvention pour les cours interentreprises 2010

# Contact et démarches

- S'informer : 032 886 42 98,  
Jean-Marie.Rotzer@ne.ch ou  
[www.ne.ch/ffpp](http://www.ne.ch/ffpp)
- Le cas échéant, remplir le formulaire et  
fournir les pièces demandées

---

**Merci de votre attention**